



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 98 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014351-0003 - Extension de capacité d'une place d'hébergement temporaire pour personnes âgées à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Eaux Vives » à Fréjus. 1

Arrêté N °2014351-0004 - Création d'un pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « la Louisiane » sur la commune de Hyères, sans extension de sa capacité. 4

Arrêté N °2014351-0005 - Création d'un pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence retraite Bellestel » sur la commune des Adrets de l'Esterel, sans extension de sa capacité. 7

Décision N °2014216-0001 - Caducité de la licence n ° 13#000341 suite à la liquidation d'une officine de pharmacie dans la commune d'Arles (13200) 10

Décision N °2014318-0004 - Caducité de la licence n ° 13#000806 suite à la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie dans la commune de MARSEILLE 13015 12

Décision N °2014349-0006 - DECISION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE LA COMMUNAUTE HOSPITALIERE DE TERRITOIRE DU VAR- EST ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FREJUS SAINT- RAPHAËL, LE CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE ET LE CENTRE HOSPITALIER DU GOLFE DE SAINT TROPEZ 14

Décision N °2014351-0010 - Autorisation de transfert géographique accordée de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence sous les modalités de : - prise en charge des patients accueillis par la Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR), - régulation des appels adressés au service d'aide médicale d'urgence (SAMU), - prise en charge des patients accueillis dans la structure d'urgence, au Centre Hospitalier Universitaire de Nice, sis 4 avenue Reine Victoria - Nice (06), sur le si 17

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Arrêté N °2014351-0006 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence- Alpes- Côte d'Azur 21

Arrêté N °2014351-0007 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, en matière de responsable de budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué 29

Arrêté N °2014351-0008 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État 35

Arrêté N °2014351-0009 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence- Alpes- Côte d'Azur

..... 42

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2014350-0001 - Arrêté portant désignation de M. Yannick BLANC, préfet de Vaucluse, pour exercer la suppléance du préfet de la région PACA, en application de l'article 39 du décret du 29 avril 2004 modifié, du lundi 22 décembre 2014 au dimanche 28 décembre 2014.

..... 49

Arrêté DOMS/PA n° 2014-105

Autorisation d'extension de capacité d'une place d'hébergement temporaire pour personnes âgées à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Eaux Vives » à Fréjus.

N°FINESS ET : **83 001 526 9**

N°FINESS EJ : **83 021 002 7**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le président du Conseil général du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-16 et D312-8 à D312-10 ;

Vu le décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011 relatif au droit affecté au fonds d'indemnisation de la profession d'avoué près les cours d'appel et à la contribution pour l'aide juridique ;

Vu l'arrêté n° POSA/DROMS/2012-001 en date du 28 septembre 2012 portant approbation du Programme Interdépartemental et d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2012-2016 ;

Vu l'arrêté conjoint du 29 mai 2006 autorisant la création d'un EHPAD de 98 lits dont 2 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint du 15 mai 2013 portant fermeture définitive de l'accueil de jour de deux places de l'EHPAD « Les Eaux Vives » sur la commune de Fréjus ;

Vu l'arrêté conjoint POSA/DMS/RO/PA n° 2013-062 du 8 juillet 2013 autorisant l'extension de capacité d'une place d'hébergement temporaire pour l'EHPAD « Les Eaux Vives » à Fréjus portant la capacité de l'établissement à 96 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire ;

Considérant que la demande d'extension d'un lit d'hébergement temporaire prévue dans le cadre du projet d'extension présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations prises en charge par les organismes de Sécurité sociale pour l'exercice en cours, et que sa réalisation peut être autorisée ;

Considérant que la demande d'extension d'un lit d'hébergement temporaire respecte les dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la demande d'extension d'un lit d'hébergement temporaire est conforme au



Sur proposition de la déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé et du directeur général des services du Conseil général du Var ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD « les eaux vives » en vue de l'extension de capacité d'un lit d'hébergement temporaire portant la capacité de l'établissement à 100 lits dont 4 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 29 mai 2006.

Article 3: Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ)

N° d'identification : **83 021 002 7**

Adresse : CCAS de Fréjus – Cité administrative – avenue de Provence – 83600 Fréjus,

Statut juridique :

17 - CCAS

N° SIREN : 268 300 449

Entité établissement (ET)

N° d'identification : **83 001 526 9**

Adresse : EHPAD Les Eaux Vives - Impasse de la Montagne – 83600 FREJUS

N° SIRET : 268 300 449 00090

Code catégorie établissement :

200

Code MFT : (tarif partiel sans PUI- HAS)

21

Capacité autorisée à l'aide sociale

100

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement

924 Accueil pour personnes âgées

Code mode de fonctionnement

11 Hébergement complet internat

Code clientèle

711 Personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée

82 Places

Hébergement permanent Alzheimer

Code discipline d'équipement

924 Accueil pour personnes âgées

Code mode de fonctionnement

11 Hébergement complet internat

Code clientèle

436 Personnes Alzheimer ou maladie apparentées

Capacité autorisée

14 Places

Hébergement temporaire

Code discipline d'équipement

657 Accueil temporaire pour personne âgées

Code mode de fonctionnement

11 Hébergement complet internat

Code clientèle

711 Personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée

4 Places

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation prévue à l'article 1 est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil général.

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale du Var, le directeur général des services du Conseil général, le délégué général aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Fréjus.

Toulon, le 17 DEC. 2014

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Norbert NABET

Le président du Conseil général
du Var


Horace LANFRANCHI

Réf : DT83-09144845-D

Arrêté DOMS/PA n° 2014-106

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « la Louisiane » sur la commune de Hyères, sans extension de sa capacité.

N° FINESS EJ : 83 000 228 3

N° FINESS ET : 83 021 210 6

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil général du Var ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu l'arrêté départemental en date du 3 avril 1987 autorisant la SCI MARY-SOL à construire une maison de retraite lucrative de 72 lits dénommée « la Louisiane » situé 33 rue Eugénie à Hyères ;

Vu l'arrêté départemental en date du 18 février 1991 autorisant la SARL de gestion « la Louisiane » à porter la capacité de la maison de retraite « la Louisiane » en date du 18 février 2005 portant la capacité de l'établissement de 87 à 103 lits ;

Vu l'arrêté n° POSA/DROMS/2012-001 en date du 28 septembre 2012 portant approbation du programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2012-2016 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 20 octobre 2005 ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que les recommandations faisant l'objet du rapport de visite et de la lettre conjointe en date du 29 janvier 2013 ont été prises en compte et que la photocopie de l'attestation délivrée par la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur du diplôme de psychomotricien a été transmise ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil général du Var ;



ARRETENT

Article 1^{er} :

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 103 lits d'hébergement permanent. Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 12 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes :

Entité juridique (EJ)

N° d'identification : **83 021 210 6**

Adresse : S.A. « La Louisiane » 33 rue Eugénie 83400 Hyères

Statut juridique :

73 – société anonyme

N° SIREN : 339 556 904

Entité établissement (ET)

N° d'identification : **83 000 228 3**

Adresse : EHPAD « La Louisiane » - 33 rue Eugénie 83400 Hyères

N° SIRET : 339 556 904 00029

Code catégorie établissement :

200

Code MFT : PD EHPAD partiel HAS

21

Capacité autorisée à l'aide sociale : 16

Pour 103 lits :

Discipline :

924

accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement :

11

hébergement complet internat

Clientèle :

711

personnes âgées dépendantes

Pour PASA 12 places :

Discipline :

961

pôle d'activité et de soins adaptés

Mode de fonctionnement :

21

accueil de jour

Clientèle :

436

personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 :

La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 :

La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 2 janvier 2002.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil général du Var et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine BP 40510 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers.

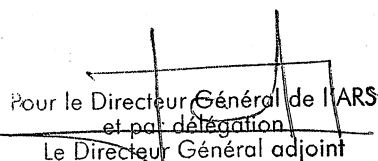
Article 5 :

Le délégué territorial du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil général du Var, le délégué générale à la solidarité et à la vie sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie d'Hyères.

Toulon, le 17 DEC. 2014

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président du Conseil général
du Var,


Horace LANFRANCHI

Réf : DT83-0914-4847-D

Arrêté conjoint DOMS/PA n° 2014-108

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence retraite Bellestel » sur la commune des Adrets de l'Esterel, sans extension de sa capacité.

N°FINESS ET : 83 001 817 2

N°FINESS EJ : 34 000 934 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil général du Var ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu l'arrêté conjoint du 5 juillet 2004, modifié par l'arrêté du 29 mai 2006 autorisant la création d'un EHPAD d'une capacité de 107 lits habilités à l'aide sociale (dont 3 lits d'hébergement temporaire et 24 lits Alzheimer) et 2 places d'accueil de jour, sur la commune des Adrets de l'Esterel ;

Vu l'arrêté n° POSA/DROMS/2012-001 en date du 28 septembre 2012 portant approbation du programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2012-2016 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 8 septembre 2014 portant fermeture définitive de deux places d'accueil de jour à l'EHPAD « résidence retraite Bellestel » ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés, en date du 11 mars 2014, a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes de 104 lits ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil général du Var ;



ARRETENT

Article 1^{er} :

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 104 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire. Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Entité juridique (EJ)

N° d'identification : 34 000 934 9

Adresse : « Mutuelle Nationale du bien Vieillir » 255 Allée de la Marqueroise 34433 St Jean de Vedas CEDEX

Statut juridique :

47 – Société Mutualiste

N° SIREN : 444 562 532

Entité établissement (ET)

N° d'identification : 83 001 817 2

Adresse : EHPAD « Résidence Retraite Bellestel » - Lieu dit les Grimons 83600 Les Adrets de l'Esterel

N° SIRET : 444 562 532 00143

Code catégorie établissement :

200

Code MFT : (tarif partiel sans PUI- HAS)

21

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Discipline

924 Accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement

11 Hébergement complet internat

Clientèle

711 Personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée

80 Lits (dont 46 habilités à l'aide sociale)

Hébergement permanent Alzheimer

Discipline

924 Accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement

11 Hébergement complet internat

Clientèle

436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée

24 Lits (dont 24 habilités à l'aide sociale)

Hébergement temporaire

Discipline

657 Accueil temporaire pour personnes âgées

Mode de fonctionnement

11 Hébergement complet internat

Clientèle

711 Personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée

3 Lits

PASA (14 places)

Discipline

961 Pôle d'activité de soins adaptés

Mode de fonctionnement

21 Accueil de jour

Clientèle

436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 :

La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 :

La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 5 juillet 2004.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monsieur le président du Conseil général du Var et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine BP 40510 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers.

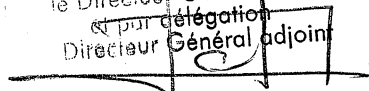
Article 5 :

La déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil général du Var, le délégué général à la solidarité et à la vie sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

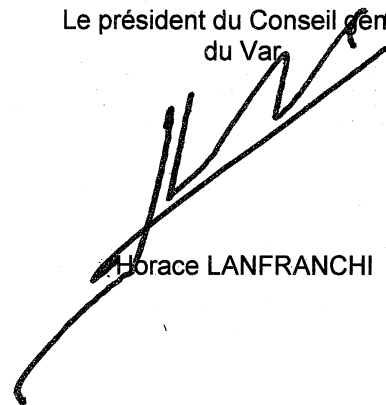
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie des Adrets de l'Estérel.

Toulon, le 17 ~~17~~ 11 2014

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président du Conseil général
du Var


Horace LANFRANCHI

Réf : DOS-1114-6663-D

DECISION
PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 13#000341 SUITE A LA LIQUIDATION D'UNE OFFICINE
DE PHARMACIE DANS LA COMMUNE D'ARLES (13200)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-4, 1^{er} alinéa, L.5125-6, 1^{er} alinéa, L.5125-7, 4^{ème} alinéa et R.5125-30, R.5132-36 et R.5132-37, 2^{ème} alinéa ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 1943 accordant la licence N° 13#000341 pour la création de l'officine de pharmacie située 9 rue du Palais, 13200 ARLES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2005 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de madame Laurence DAQUIN BASSET (RPPS 100011885804) sous le n° 3122 ;

Vu l'arrêté n° 2014062-0001 du 03 mars 2014 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

VU le jugement du 2 août 2013, relatif à l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire (sans poursuite d'activité)

VU l'ordonnance du tribunal de commerce de Tarascon du 24 septembre 2014, autorisant la résiliation du bail commercial consenti à madame Laurence DAQUIN par monsieur Didier NEGREL,

VU la radiation par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de madame Laurence DAQUIN BASSET, titulaire exploitant de l'officine en date du 2 août 2013,

DECIDE

Article 1^{er}: La cessation d'activité de l'officine de pharmacie, qui était située 9 rue du Palais en Arles, bénéficiant de la licence 13#000341 et enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS établissement 13 003 397 0 et sous le n° FINESS entité juridique 13 003 396 2, est réputée définitive.



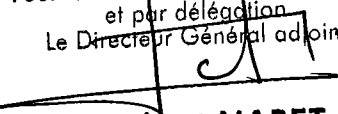
Article 2 : Les arrêtés du préfet des Bouches-du-Rhône du 27 août 1943 portant création de la licence de l'officine de pharmacie n° 13#000341 et du 14 septembre 2005 portant enregistrement d'exploitation n° 3122 sont abrogés.

Article 3 : La cessation définitive d'activité de la pharmacie sus indiquée est effective depuis le 3 août 2014.

Article 4 : La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Réf : DOS-1114-6374-D

DECISION
PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 13#000806 SUITE A LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE DANS LA COMMUNE DE MARSEILLE 13015

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-4, 1^{er} alinéa, L.5125-6, 1^{er} alinéa, L.5125-7, 4^{ème} alinéa et R.5125-30, R.5132-36 et R.5132-37, 2^{ème} alinéa ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2014062-0001 du 03 mars 2014 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1994 accordant la licence N° 13#000806 pour le transfert de l'officine de pharmacie située 99 boulevard de la Savine, Bâtiment J1, 13015 Marseille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2003 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de Monsieur Jean Marc Mimault sous le n° 2940 ;

Vu la demande de fermeture de l'officine en date du 29 octobre 2014, par Monsieur Mimault, suite à la cessation de son activité après indemnisation par signature d'un protocole entre MRU, Logirem et l'EURL Mimault ;

DECIDE

Article 1^{er} : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie, qui était située 99 Boulevard de la Savine – 13015 Marseille bénéficiant de la licence 13#000806 et enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS établissement 130029036 et sous le n° FINESS entité juridique 130029010, est réputée définitive.

Article 2 : Les arrêtés du préfet des Bouches-du-Rhône du 21 janvier 1994 portant licence de transfert de l'officine de pharmacie n° 13#000806 et du 1 décembre 2003 portant enregistrement d'exploitation n° 2940 sont abrogés.

Article 3 : La cessation définitive d'activité de la pharmacie sus indiquée est effective à partir du 14 novembre 2014.

Article 4 : La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

- Monsieur le préfet du département des Bouches du Rhône ;
- Monsieur le maire de Marseille ;
- Monsieur le président du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Monsieur le directeur de la CPCAM des Bouches du Rhône ;
- Monsieur le directeur de la CMSA des Bouches du Rhône ;
- Monsieur le directeur de la caisse régionale du RSI ;
- Monsieur le président de l'Union nationale des pharmacies de France – Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Monsieur le président de la Chambre syndicale des pharmaciens des Bouches du Rhône ;
- Monsieur le président de l'Union syndicale des pharmaciens des Bouches du Rhône.
-

Article 7 : Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint ,


Norbert NABET

DECISION

PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE LA COMMUNAUTE HOSPITALIERE DE TERRITOIRE DU VAR-EST ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FREJUS SAINT-RAPHAËL, LE CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE ET LE CENTRE HOSPITALIER DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de santé publique et notamment ses articles L 6132-1 à L. 6132-8 ; R 6132-28 ; R 6132-31 à R 6132-35 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal de Fréjus Saint-Raphaël du 24 octobre 2014 ;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre hospitalier de la Dracénie du 14 octobre 2014 ;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Golfe de Saint-Tropez du 31 octobre 2014 ;

VU l'avis du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 1^{er} décembre 2014 ;

VU la convention constitutive de la communauté hospitalière du Var-Est signée et approuvée, le 3 novembre 2014, par les directeurs du Centre hospitalier intercommunal de Fréjus Saint-Raphaël, du Centre hospitalier de la Dracénie et du Centre hospitalier du Golfe de Saint-Tropez ;



Considérant que la convention constitutive de la communauté hospitalière de territoire du Var-Est permet la définition d'une stratégie commune et la mutualisation de moyens permettant à la fois d'améliorer la performance des établissements de santé mais aussi d'accroître la qualité et la sécurité des soins qu'ils dispensent ;

Considérant que la création de la communauté hospitalière de territoire du Var-Est acte le développement des complémentarités au sein d'un même territoire qui doivent permettre de mieux répondre aux défis que doit relever, aujourd'hui, le secteur public hospitalier : amélioration du parcours de santé des usagers au sein de filières identifiées, anticipation des difficultés liées à la démographie médicale, utilisation efficiente des ressources allouées.

DECIDE

Article 1^{er} - Approbation -

Conformément à l'article L.6132-2 du code de santé publique, la convention constitutive de la communauté hospitalière de territoire du Var-Est est approuvée.

Article 2 – Membres -

Les membres constitutifs de la communauté hospitalière de territoire du Var-Est sont :

- **Le Centre hospitalier intercommunal de Fréjus Saint-Raphaël** (FINESS n° 830100566),
- **Le Centre hospitalier de la Dracénie** (FINESS n°830100525),
- **Le Centre hospitalier du Golfe de Saint-Tropez** (FINESS n°830100590),

Article 3 - Siège social -

L'établissement de santé, siège de la communauté hospitalière de territoire Var-Est est le Centre hospitalier intercommunal de Fréjus Saint-Raphaël

Article 4 – Durée -

La convention constitutive de la communauté hospitalière de territoire de Var-Est est conclue pour une durée indéterminée.

Article 5 – Projet médical commun -

Le projet médical commun de la communauté hospitalière de territoire de Var-Est tel que défini dans la convention constitutive de la communauté hospitalière de territoire est approuvé.

Article 6 – Recours -

La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

Article 7 - Exécution -

Le directeur général adjoint, la directrice de l'organisation des soins, la déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulon, le 15 DEC. 2014

Le directeur général de l'Agence
régionale de santé PACA



Paul CASTEL

Réf : DOS-1214-7079-D

Décision n° 4-12-2014

Demande d'autorisation de transfert géographique de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence sous les modalités de :

- prise en charge des patients accueillis par la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) ;
- régulation des appels adressés au service d'aide médicale d'urgence (SAMU) ;
- prise en charge des patients accueillis dans la structure d'urgence.

Promoteur:

Centre hospitalier universitaire de Nice
4 avenue Reine Victoria
CS 91179
06003 Nice cedex 1

N° FINESS : 06 078 501 1

Lieux d'implantation :

Hôpital Pasteur 2
30 avenue de la Voie Romaine
CS 61069
06001 Nice cedex 1

N° FINESS : 06 078 500 3

Dossier n° : 2014 A 108

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L 6122-1, R 6122-23 et suivants, D. 6124-1 à D. 6124-26 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionale de santé ;



VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis de publication du directeur général de l'ARS PACA n°2012DG/01/14 du 31 janvier 2012 relatif au projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération du 13 février 2007 du directeur général de l'Agence régionale de l'hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant le Centre hospitalier universitaire de Nice, sis 4 avenue Reine Victoria – Nice 06), représenté par son directeur général, à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence sous les modalités de :

- prise en charge des patients accueillis par la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) ;
 - régulation des appels adressés au service d'aide médicale d'urgence (SAMU) ;
 - prise en charge des patients accueillis dans la structure d'urgence ;
- sur le site de l'hôpital Saint Roch, sis rue Pierre Dévoluy – Nice (06) ;

VU la visite de conformité réalisée le 9 avril 2009 constatant l'activité de soins de médecine d'urgence sous les modalités de :

- prise en charge des patients accueillis par la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) ;
 - régulation des appels adressés au service d'aide médicale d'urgence (SAMU) ;
 - prise en charge des patients accueillis dans la structure d'urgence ;
- sur le site de l'hôpital Saint Roch, sis rue Pierre Dévoluy – Nice (06) ;

VU le renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins de médecine d'urgence sous les modalités de :

- prise en charge des patients accueillis par la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) ;
 - régulation des appels adressés au service d'aide médicale d'urgence (SAMU) ;
 - prise en charge des patients accueillis dans la structure d'urgence ;
- accordé à compter du 10 avril 2014, sur le site de l'hôpital Saint Roch, sis rue Pierre Dévoluy – Nice (06) ;

VU la demande du 30 juin 2014 présentée par le Centre hospitalier universitaire de Nice, sis 4 avenue Reine Victoria – Nice 06), représenté par son directeur général, en vue d'obtenir l'autorisation de transfert géographique de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence sous les modalités de :

- prise en charge des patients accueillis par la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) ;
 - régulation des appels adressés au service d'aide médicale d'urgence (SAMU) ;
 - prise en charge des patients accueillis dans la structure d'urgence ;
- sur le site de l'Hôpital Pasteur 2, sis 30 avenue de la Voie Romaine – Nice (06) ;

VU le dossier complet le 30 juin 2014 et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 8 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que le SROS-PRS précise dans son chapitre médecine d'urgence, dans son paragraphe 4.10 médecine d'urgence : « Dans le contexte de recomposition de l'offre de soins et de regroupement des plateaux techniques, il est plus que jamais indispensable de garantir l'accès aux soins d'urgence dans de bonnes conditions. » ;

CONSIDERANT que la restructuration du Centre hospitalier universitaire de Nice va permettre de concentrer sur le site de l'Hôpital Pasteur 2, sis 30 avenue de la Voie Romaine – Nice (06) l'unité neuro vasculaire, la neurochirurgie, l'unité rachis, un service de réanimation ainsi qu'un nouveau bloc opératoire et ainsi d'assurer une prise en charge du patient de manière efficiente ;

CONSIDERANT que le projet de transfert géographique satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

CONSIDERANT que le projet de transfert géographique satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

CONSIDERANT que le projet de transfert géographique est sans incidence sur l'objectif quantifié de l'offre de soins régional ;

CONSIDERANT que le projet de transfert géographique est compatible avec les objectifs du SROS-PRS ;

CONSIDERANT en conséquence, qu'aucun des motifs prévus à l'article R 6122-34 du code de la santé publique ne peut être opposé au demandeur ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

En application des articles L6122-1 et R 6122-26 du code de la santé publique, la demande présentée par le Centre hospitalier universitaire de Nice, sis 4 avenue Reine Victoria – Nice (06), représenté par son directeur général, en vue d'obtenir l'autorisation de transfert géographique de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence sous les modalités de :

- prise en charge des patients accueillis par la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) ;
 - régulation des appels adressés au service d'aide médicale d'urgence (SAMU) ;
 - prise en charge des patients accueillis dans la structure d'urgence ;
- sur le site de l'Hôpital Pasteur 2, sis 30 avenue de la Voie Romaine – Nice (06), **est accordée.**

ARTICLE 2 :

La présente autorisation qui devra être exécutée conformément au dossier présenté, est sans incidence sur la durée de l'autorisation précédemment accordée.

ARTICLE 3 :

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet de la procédure fixée à l'article D 6122-38-II du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, le transfert susmentionné devra faire l'objet d'une visite de conformité.

ARTICLE 6 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 :

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **17 DEC. 2014**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général aux affaires régionales

Arrêté du 17 décembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013336-0002 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Anne-France DIDIER directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R E T E :

Article 1^{er}. – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Anne-France DIDIER, délégation de signature est donnée à MM. Eric LEGRIGEOIS, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, à l’effet de signer, conformément à l’article 1er de l’arrêté n°2013336-0002 du 2 décembre 2013, les courriers et décisions mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Organisation et gestion de la DREAL

| | |
|----------------|---|
| A-1 | Personnel |
| A-1-a | Les actes afférents à la gestion de tous les personnels placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées. |
| A-1-b | Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain. |
| A-1-c | Les ordres de mission à l’étranger. |
| A-1-d | Les congés annuels, ARTT, compte épargne-temps |
| A-1-e | Les actes afférents au recrutement des vacataires et des stagiaires |
| A-1 bis | Personnel - Gestion déconcentrée des corps équipement |
| A-1bis-a | Les actes afférents à la gestion des membres des corps des adjoints administratifs de l’équipement et des dessinateurs (service de l’équipement) affectés dans les services dont l’activité s’exerce à l’échelon de la région, à l’échelon d’un département de la région PACA ou dans un établissement public |
| A-2 | Gestion du patrimoine |
| A-2-a | Tous actes de gestion, conservation et aliénations du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l’État. |
| A-2-b | Concession de logements |
| A-2-c | Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines |
| A-2-d | Conventions de location |
| A-3 | Responsabilité civile |
| A-3-a | Règlements amiables des dommages causés à des particuliers |
| A-3-b | Règlements amiables des dommages subis ou causés par l’État du fait d’accidents de circulation |
| A-4 | Contentieux |
| A-4-a | Mémoires en défense de l’État des référés et présentation d’observations orales dans le cadre des recours introduits |
| A-4-b | Mandats de présentation d’observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandats de dépôt de plaintes |
| A-4-c | Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou prévenir une contestation à naître (art. 2044 du code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits |

Article 2. – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Anne-France DIDIER, délégation de signature est donnée à MM. Eric LEGRIGEOIS, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, à l’effet de signer, conformément à l’article 2 de l’arrêté n°2013336-0002 du 2 décembre 2013, les courriers et décisions mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Métiers et missions de la DREAL

| | |
|------------|--|
| B-1 | Connaissance –Évaluation |
| B-2 | Aménagement et urbanisme |
| B-3 | Habitat |
| B-3-a | Les dossiers de demande de subvention FAU instruits en DREAL comme prévu dans le règlement intérieur et les arrêtés attributifs de subventions. |
| B-4 | Transports routiers |
| B-4a | <ul style="list-style-type: none"> - les attestations de capacité à l'exercice des profession de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ; - Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales : - L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ; - La délivrance des licences et certificats d'inscription ; - Les autorisations de transports routier de marchandises et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international. |
| B-4-b | L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers |
| B-5 | Opérations d'investissements routiers |
| B-5-a | Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional |
| B-5-b | Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines) |
| B-5-c | Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière. |
| B-5-d | Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière. |
| B-5-e | <p>Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ; - de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ; - de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation. |
| B-5-f | Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière |
| B-5-g | Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ; |
| B-5-h | <p>Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'approbation des plans d'alignement ; - des arrêtés d'alignement individuel. |

| | |
|------------|---|
| B-5-i | Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national . |
| B-6 | Autorité environnementale |
| B-6-a | <p><i>Études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements</i></p> <p>Tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant les avis de l'Autorité environnementale : <p>l'ensemble des actes relatifs aux projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements sur le territoire de la région PACA, à l'exclusion des avis qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant l'examen au cas par cas : <p>l'ensemble des actes relatifs à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas.</p> |
| B-6-b | <p><i>Évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement</i></p> <p>Tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du préfet de région prévue aux articles L. 122-4 à L. 122-12 et R. 122- 17 I et R. 122-19 du code de l'environnement, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant les avis de l'Autorité environnementale : <p>l'ensemble des actes relatifs aux plans, schémas ou programmes sur le territoire de la région PACA, à l'exclusion des avis qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant l'examen au cas par cas : <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actes relatifs à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas (hors décision) ; - les décisions issues de l'examen au cas par cas, à l'exclusion des décisions concluant à l'éligibilité. <p>Tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du préfet de région prévu aux articles L. 121-10 à L. 121-15, et R. 121-14 à R. 121-17 du code de l'urbanisme, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant les avis de l'Autorité environnementale : <p>l'ensemble des actes relatifs aux plans, schémas, programmes ou documents de planification sur le territoire de la région PACA, à l'exclusion des avis qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant l'examen au cas par cas : <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actes relatifs à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas (hors décision) ; - les décisions issues de l'examen au cas par cas, à l'exclusion des décisions concluant à l'éligibilité. |
| B-7 | Publicité |
| B 7-a | L'accord du préfet de région, pour l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre |

Article 3. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l’organisation de la direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels et dans les conditions définies ci-dessous, par référence aux documents listés dans le tableau figurant aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté :

| Service | Nom | Prénom | Domaine de la subdélégation |
|--|---------------|-------------|---|
| MAPPCR | FRANCOIS | Martial | A1b, A1d |
| Secrétariat Général | PANICHI | Laure | A1 à A4, à l'exception de A1bis (tous agents) A1b, A1d (agents SG) Jusqu'au 31 décembre 2014 |
| Secrétariat Général | PRUDHOMME | Philippe | A1 à A4, à l'exception de A1bis (tous agents) A1b, A1d (agents SG) À compter du 1 ^{er} janvier 2015 |
| Mission Sécurité Défense | LESPINAT | Yves | A1b, A1d |
| Centre de Prestations Comptables Mutualisées jusqu'au 31 décembre 2014 | CHASTEL | Brigitte | A1b, A1d par intérim jusqu'au 31 décembre 2014 |
| Pôle Supports Intégrés | MIEVRE | Annick | A1b, A1d, A1-bis-a |
| Service Connaissance, Aménagement Durable et Evaluation | MICHELS | Laurent | A1b, A1d, B1, B2, B6 |
| Service Biodiversité, Eau, Paysages | PICQ | Paul | A1b, A1d et B7 |
| Service Energie et Logement | LE TRIONNAIRE | Yves | A1b, A1d, B3 |
| Service Transports et Infrastructures | UNTERNER | Robert | A1b, A1d, A4c, B4, B5b à B5i |
| Service Prévention des Risques | PERDIGUIER | Pierre | A1b, A1d, B6 |
| Unité territoriale des Alpes du Sud | CHIROUZE | Vincent | A1b, A1d, B6 |
| Unité territoriale des Alpes Maritimes | MULLER | Bernard | A1b, A1d, B6 |
| Unité territoriale des Bouches du Rhône | COUTURIER | Patrick | A1b, A1d, B6 |
| Unité territoriale du Var | LABORDE | Jean Pierre | A1b, A1d, B6 |
| Unité territoriale de Vaucluse | BARAFORT | Alain | A1b, A1d, B6 |
| MIGT 5 | CHALLEAT | Marc | A1b |
| MIGT 5 | BONNET | Thierry | A1b À compter du 1 ^{er} janvier 2015 |
| MIGT 5 | PIOLAT | Raymonde | A1b Jusqu'au 31 décembre 2014 |
| Bureau des pensions | BOISBOURDIN | Philippe | A1b |
| | ROUBIN | Martine | A1b |

Article 4. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l’organisation de la direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL), les délégations de signature définies aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sont données aux personnels et dans les conditions figurant ci-dessous :

| Unité | Nom | Prénom | Domaine de la subdélégation |
|---|-------------|----------------|--|
| Secrétariat général | | | |
| UGCP, SG adjoint | STROH | Nicolas | A1b, A1d A1 à A4, à l'exception de A1bis, en cas d'absence ou d'empêchement du SG, |
| Mission juridique | BOUTALEB | Nadia | A1d et A4 A1 à A4, à l'exception de A-1 bis par intérim formalisé |
| UGRHEC | SPATARU | Patricia | A1, à l'exception de A-1 bis, A1d et A4 |
| UMQSE | BADUEL | Bénédicte | A1 à A4, à l'exception de A-1 bis par intérim formalisé A1d |
| UGFILR | DERUAZ | Bruno | A1d et A4 A1 à A4, à l'exception de A-1 bis par intérim formalisé |
| Direction | | | |
| Direction/communication | CONTET | Lætitia | A1d |
| | LISIECKI | Karine | A1d par intérim |
| | TEREBINTO | Emmanuel | A1d par intérim, jusqu'au 31 janvier 2015 |
| Mission Sécurité Défense | | | |
| Adjoint MSD | KELBEL | Alain | A1b, A1d par intérim |
| Pôle supports intégrés | | | |
| UTI | CHABRIER | Denis | A1d pour l'UTI, A1b et A1d, par intérim pour le service |
| GA-Paye | CHASTEL | Brigitte | A1d pour le GA-Paye, A1b et A1d par intérim pour le service |
| GA-Paye | FUENTES | Marlène | A1d |
| UFC | HERAUD | Elisabeth | A1d à compter du 1 ^{er} janvier 2015 |
| UAS | MARCOUX | Radia | A1d |
| UL | DERNIS | Marc | A1d |
| MP | SABATIER | Nadine | A1d |
| UCPAR | DESCOINS | Delphine | A1d |
| CPCM à compter du 1 ^{er} janvier 2015 | CHRETIEN | Soizic | A1d |
| Centre de prestations comptables mutualisées jusqu'au 31 décembre 2014 | | | |
| Adjointe | CHRETIEN | Soizic | A1b, A1d, par intérim jusqu'au 31 décembre 2014 |
| Service connaissance, aménagement durable et évaluation | | | |
| Adjoint et UIC | AULAGNIER | Marc | A1b, A1d, B1 pour l'UIC ; A1b, A1d, B1, B2 et B6 pour le service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service |
| UIC | FAURE | Michel | A1b, A1d, pour UIC en cas d'empêchement du chef d'unité |
| UPT | BOSC | Jérôme | A1b, A1d pour l'UPT ; A1b, A1d, B1, B2 pour le service, en l'absence de MM. Laurent MICHELS et Marc AULAGNIER |
| UPT | RUGANI | Karine | A1b, A1d, pour UPT en cas d'empêchement du chef d'unité |
| UEE | VILLARUBIAS | Catherine | A1b, A1d, B6 pour l'UEE ; A1b, A1d, B1, B2-pour le service, en l'absence de MM. Laurent MICHELS, Marc AULAGNIER |
| UEE | FREYDIER | Christophe | B6-b ; B6a uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MICHELS, MMES Catherine VILLARUBIAS |
| UEE | BASSUEL | Sylvie | B6-a ; B6-b uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MICHELS, MME Catherine VILLARUBIAS |
| Service biodiversité, eau, paysages | | | |
| adjoint | MILLO | Claude | A1d, A1b et B7 |
| UB | DE MARTINI | Caroline | A1b, A1d ; A1b et A1d par intérim pour le service |
| UPE | ALOTTE | Anne | A1b, A1d ; A1b et A1d par intérim pour le service |
| UDE | DURAND | Marie-Laurence | A1b, A1d |
| UN2 | BRETON | Anne | A1b, A1d |
| USP | HERETE | Sophie | A1b, A1d et B7 |
| UPS | CARBONE | Catherine | A1b, A1d |
| MML | QUELIN | Nathalie | A1d |

Service, énergie et logement

| | | | |
|---|-----------------|-----------|--|
| Chef de l'UCA et adjointe au chef du SEL | FOURNIER BERAUD | Fabienne | A1b, A1d ; A1b, A1d, B3a |
| Adjoint au chef de l'UCA | PAMELLE | Yohann | A1b, A1d, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité |
| Chef de l'UPLF et adjointe au chef du SEL | BIAU | Géraldine | A1b, A1d, B3a A1b, A1d, B3a |
| Adjointe au chef de l'UPLF | MAITENAZ | Valérie | A1b, A1d, B3a, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité |
| Chef de l'UQB | TRETOUT | Isabelle | A1b, A1d |
| Adjointe au chef de l'UQB | ESPOSITO | Séverine | A1b, A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité |
| Chef de l'UER | OLLAGNIER | Astrid | A1b, A1d |
| Adjoint au chef de l'UER | PERCHEVAL | Jacky | A1b, A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité à compter du 1 ^{er} janvier 2015 |
| Chef de l'UPH | WATTEAU | Hervé | A1b, A1d |
| Adjointe au chef de l'UPH | VIALATTE | Joëlle | A1b, A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité |

Service transports et infrastructures

| | | | |
|-------------------------------------|----------------|---------------|---|
| Chef UMO et Adjointe au chef du STI | FABRE | Nadia | A1b, A1d, par intérim pour l'ensemble du service; A1b, A1d, A4c, B4, B5b à B5i |
| Adjoint UMO | KUGA | Vladimir | A1d, A1b, A4c, B5b à B5i par intérim |
| UPPR | TIRAN | Frédéric | A1d |
| UMO-responsable pôle support | VANQUAETHEM | Olivier | A1d, B5f, B5g, à compter du 1 ^{er} janvier 2015 |
| UMO-PAF | LOMBARD | Yves | A1d, B5f, B5g |
| UMO-PQAO | DARRICADES | Jean-Marc | A1d |
| Adjoint UMO-PQAO | LE BESQUE | Bertrand | A1 d |
| Chef URCT et Adjoint au chef du STI | MEKKAOUI | Djilali | A1b et A1d, B4 A1b et A1d par intérim pour l'ensemble du service |
| Adjointe au chef de l'URCT | BAILLET | Marie-Thérèse | A1b et A1d, B4 |
| URCT Pôle CTT | DEYDIER | Perrine | A1d, B4 par intérim |
| URCT Pôle administratif | PIERI | Béatrice | A1d, B4 par intérim |
| URCT-PCV | ROUVIERE | Florent | A1d |
| URCT-AE | PELLEGRINO | Jean-Marc | A1d |
| URCT-AO | LOVAT | Marie-Pierre | A1d |
| URCT-13-2 | BOUSQUET | Maryse | A1d |
| URCT-83 | BELOT | Jean-Luc | A1d |
| URCT-06 | MANEZ | Patrick | A1d |
| URCT-84 | MARIN LAMELLET | Claude | A1d |
| URCT-13-1 | JAGET | Marie-Hélène | A1d |
| URCT-04-05 | SCHUPP | Frédéric | A1d |
| UAPTD | REFFET | Frédérique | A1b, A1d |
| UAPTD | MARTIN | Michel | A1den cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité |
| UAPTD | MOINIER | Magalie | A1d en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité, jusqu'au 31 décembre 2014 |

Service prévention des risques

| | | | |
|------------------------|-------------------|-----------|---|
| Adjoint au chef du SPR | BUSSIERE | Jean-Luc | A1b, A1d et B6-a par intérim pour tout le service |
| UPIC | PLANCHON | Serge | A1b, A1d |
| UCOH | CROS | Carole | A1b, A1d |
| UESP | VOILLOT | Rénald | A1b, A1d |
| URCS | ROUSSEAU | Jean Luc | A1b, A1d |
| URNM | VERRHIEST-LEBLANC | Ghislaine | A1b, A1d |
| USSC | FOMBONNE | Hubert | A1b, A1d |
| URIA | PATOUILLET | Bruno | A1b, A1d, à compter du 1 ^{er} janvier 2015 |

Unité territoriale des Bouches du Rhône

| | | | |
|---------------------------|----------|---------------|-----------------|
| Adjoint au chef de l'UT13 | PELOUX | Jean-Philippe | A1d par intérim |
| Adjoint au chef de l'UT13 | HANNOTTE | Patrice | A1d par intérim |
| Adjoint au chef de l'UT13 | LAURENT | Thibault | A1d par intérim |

| | | | |
|---|---------|---------------|---------------------|
| Adjoint au chef de l'UT13 | PELOUX | Jean-Philippe | A1d par intérim |
| Unité territoriale des Alpes Maritimes | | | |
| Adjoint au chef de l'UT06 | THALMAN | Alain | A1d, B6 par intérim |

Article 5– Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Anne-France DIDIER



PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général aux affaires régionales

Arrêté du 17 décembre 2014 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en matière de responsable de budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et d'ordonnateur secondaire délégué

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône ;
- Vu Arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu Arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er avril 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013336-0003 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Anne-France DIDIER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

M. Eric LEGRIGEOIS, directeur régional adjoint,
M. Laurent NEYER, directeur régional adjoint,
M. Jean-François BOYER, directeur régional adjoint,

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Eric LEGRIGEOIS, Jean-François BOYER et Laurent NEYER, subdélégation de signature est en outre donnée à Mme Laure PANICHI, secrétaire générale jusqu'au 31 décembre 2014 et à M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général à compter du 1^{er} janvier 2015, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure PANICHI ou de M. Philippe PRUDHOMME, M. Nicolas STROH, Secrétaire Général Adjoint, est autorisé à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

Par intérim formalisé, Mme Nadia BOUTALEB, chef de la Mission juridique, Mme Patricia SPATARU, chef de l'unité gestion des ressources humaines, des emplois et des compétences et M. Bruno DERUAZ, chef de l'unité gestion financière, logistique, immobilier et régies, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est en outre donnée à :

M. Martial FRANCOIS à l'effet de signer pour tous les programmes tout mouvement de crédit entre BOP et UO.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial FRANCOIS, Mme Antonia COLOMBO et M. Antoine CASSAN, gestionnaires RBOP, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives tout mouvement de crédit entre BOP et UO.

ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

4-1 Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences,

1- les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent.

2- les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent.

à :

- Mme Laure PANICHI, secrétaire générale (SG) jusqu'au 31 décembre 2014 et M. Philippe PRUDHOMME à compter du 1^{er} janvier 2015,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure PANICHI ou de M. Philippe PRUDHOMME, M. Nicolas STROH, secrétaire général adjoint et chef de l'UGCP ;

Par intérim formalisé, Mme Nadia BOUTALEB, Chef de la Mission Juridique, Mme Patricia SPATARU, chef de l'unité gestion des ressources humaines, des emplois et des compétences et M. Bruno DERUAZ, chef de l'unité gestion financière, logistique, immobilier et régies.

- M. Robert UNTERNER, chef du service transports et infrastructures (STI),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert UNTERNER, Mme Nadia FABRE, adjointe au chef du STI, chef de l'UMO, et M. Djilali MEKKAOUI, adjoint au chef du STI, chef de l'URCT ;

- M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie et logement (SEL) ,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE, Mmes Géraldine BIAU et Fabienne FOURNIER-BERAUD, adjointes au chef du SEL ;

- M. PICQ Paul, chef du service biodiversité, eau et paysages (SBEP),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PICQ, M. Claude MILLO, adjoint au chef du SBEP, en cas d'empêchement de MM Paul PICQ et Claude MILLO, Mme Anne ALOTTE, chef de l'unité eau politique de l'eau ou Mme Caroline DEMARTINI, chef de l'unité Biodiversité ;

- M. Pierre PERDIGUIER, chef du service prévention des risques (SPR),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PERDIGUIER, M. Jean-Luc BUSSIÈRE, adjoint au chef du SPR ;

- M. Laurent MICHELS, chef du service connaissance, aménagement durable et évaluation (SCADE) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MICHELS, M. Marc AULAGNIER adjoint au chef du SCADE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Laurent MICHELS et Marc AULAGNIER, M. Jérôme BOSC chef de l'unité Politique des Territoires ou Mme Catherine VILLARUBIAS, chef de l'unité Evaluation environnementale ;

- Mme Annick MIEVRE, chef du pôle supports intégrés (PSI),

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick MIEVRE, M. Denis CHABRIER et Mme Brigitte CHASTEL, adjoints au chef du PSI et Mme Soizic CHRETIEN, chef du centre de prestations comptables mutualisées (CPCM) par intérim à compter du 1^{er} janvier 2015.

- M. Yves LESPINAT, chef de la mission Sécurité Défense (MSD),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LESPINAT, M. Alain KELBEL, adjoint au chef de la MSD ;

- Jusqu'au 31 décembre 2014, Mme Brigitte CHASTEL, chef du centre de prestations comptables mutualisées (CPCM) par intérim,

Jusqu'au 31 décembre 2014, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte CHASTEL, Mme Soizic CHRETIEN, adjointe au chef du CPCM ;

- M. Vincent CHIROUZE, chef de l'unité territoriale des Alpes du sud (UT04-05),

- M. Bernard MULLER, chef de l'unité territoriale des Alpes maritimes (UT06),

- M. Patrick COUTURIER, chef de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône (UT13),

- M. Jean-Pierre LABORDE, chef de l'unité territoriale du Var (UT83),

- M. Alain BARAFORT, chef de l'unité territoriale de Vaucluse (UT84),

- M. Philippe BOISBOURDIN, chef du bureau des pensions,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BOISBOURDIN, M. Philippe VIEIL, chef du secteur des systèmes d'information et de la logistique au bureau des pensions.

- M. Jean-François TOUREL, délégué interrégional de la mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François TOUREL, Mme Françoise THOUVENIN-BESSON, inspecteur auditeur MILOS.

- M. Marc CHALLEAT, coordonnateur de la MIGT 5, Mme Raymonde PIOLAT, secrétaire générale de la MIGT 5 jusqu'au 31 décembre 2014 et M. Thierry BONNET, secrétaire général à compter du 1^{er} janvier 2015,

En cas d'absence de M. Marc CHALLEAT et de Mme Raymonde PIOLAT et de M. Thierry BONNET, Mme Sonia PARIS-ZUCCONI, Inspectrice Hygiène et Sécurité.

La liste des agents habilités à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, dans le cadre de Chorus formulaire et/ou sur formulaires papiers, est précisé par une note interne.

4-2 Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les pièces justificatives des dépenses du Titre II (PSOP : rémunération des agents et état liquidatif mensuel des mouvements de paye et hors PSOP) à :

Mme Annick MIEVRE, chef du PSI, Mme Brigitte CHASTEL, adjointe au chef du PSI et chef de l'unité Gestion Administrative et Paye (GA-Paye) du PSI et Mme Marlène FUENTES, adjointe au chef de l'unité Gestion Administrative et Paye (GA-Paye) du PSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Annick MIEVRE, Brigitte CHASTEL et Marlène FUENTES, Mme Christine MARAIS, chargée des instances régionales à l'unité Gestion Administrative et Paye (GA-Paye) du PSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Annick MIEVRE, Brigitte CHASTEL, Marlène FUENTES et Christine MARAIS, Mme Sophie FRANCOIS, chef du pôle filière technique à l'unité Gestion Administrative et Paye (GA-Paye) du PSI.

4-3 Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes d'un montant inférieur à 500 000 € et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels :

M. Robert UNTERNER, chef du STI,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert UNTERNER, Mme Nadia FABRE, adjointe au chef du STI, chef de l'UMO.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert UNTERNER et Mme Nadia FABRE, M. Djilali MEKKAOUI, adjoint au chef du STI et chef de l'URCT.

Dans le cadre d'un intérim formalisé et dans les mêmes conditions, M. Vladimir KUGA, adjoint au chef de l'UMO.

4-4 Subdélégation de signature est en outre donné à :

a) M. Serge PLANCHON, chef de l'unité pilotage, information et crédits à l'effet de rendre exécutoires les titres de perception, et corrélativement leurs réductions ou annulations éventuelles, notamment relatifs à la TGAP et aux installations classées, de signer les pièces nécessaires au paiement des factures du SPR (notamment certificats administratifs, factures destinées au paiement, états d'acompte de marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles, états d'acompte de subventions) ;

b) M. Djilali MEKKAOUI, chef de l'unité régulation et contrôle des transports, et Mme Béatrice PIERI, chef du pôle administratif de l'unité régulation et contrôle des transports à l'effet de rendre exécutoire les titres de perception, et corrélativement leurs réductions ou annulations éventuelles, relatifs aux cotisations versées par les entreprises de transport routier de marchandises participant aux frais de fonctionnement du conseil national et des comités consultatifs des transports et aux contrôles techniques ;

c) M. Frédéric TIRAN, chef de l'unité programmation et pilotage des ressources (UPPR), et Mme Georgette MILLION-BACCELLI, chef de la cellule gestion comptabilité de l'UPPR à l'effet de signer les pièces nécessaires au paiement des factures du STI (notamment certificats administratifs, factures destinées au paiement, états d'acompte de marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles, états d'acompte de subventions).

ARTICLE 5: Cartes d'achats

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leurs seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

ARTICLE 6 :

Mme Annick MIEVRE, responsable du PSI, est nommée responsable du rattachement des charges et des produits à l'exercice. Subdélégation de signature lui est également donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les déclarations de conformité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick MIEVRE, subdélégation est donnée à Mme Brigitte CHASTEL, adjointe au chef du PSI, et Mme Soizic CHRETIEN, chef du CPCM par intérim à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 7 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Anne-France DIDIER



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général aux affaires régionales

Arrêté du 17 décembre 2014 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État.

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013336-0003 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Anne-France DIDIER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date du 18 janvier 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010 modifié par l'avenant n° 2 du 28 décembre 2010;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 16 février 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 11 janvier 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 07 février 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et la DREAL;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 12 janvier 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010, modifié par l'avenant n° 2 en date du 7 février 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et la DREAL;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 12 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale du Var et la DREAL PACA;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 2 mars 2010 modifié par l'avenant n° 2 en date du 29 novembre 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 24 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 10 mars 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010, modifié par l'avenant n° 2 en date du 01 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre le CETE Méditerranée et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 1er avril 2010 modifié par l'avenant n° 1 en date du 29 décembre 2010;
- Vu le contrat de service DREAL – CPCM en date du 16 décembre 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels le directeur de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

La Secrétaire générale et la responsable du centre de prestation comptables mutualisées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Anne-France DIDIER

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégants

Programmes 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 159, 162, 174, 181, 190, 203, 206, 207, 215, 217, 219, 309, 333, 723, 751

| Agent | grade | Fonction | VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE DEPENSES | | | | | VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE RECETTES | | | TRAVAUX FIN DE GESTION | | | | AUTRES ACTES |
|--------------------------|---------------------------|---|---|----------------------|-------------------------------|---------------------|---|---|----------------------------------|--------------------------|------------------------|------------------|-------------|----------------------------|---|
| | | | Tiers fournisseurs | Engagement juridique | Certification du service fait | Demande de paiement | Comptabilité auxiliaire des immobilisations | Tiers clients | Factures (recettes non fiscales) | Rétablissement de crédit | Clôture des EJ | Bascule des lots | Inventaires | déclarations de conformité | Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire |
| MIEVRE Annick | IPEF | Responsable du PSI | | | | | | | | | | | | | |
| CHASTEL Brigitte | Attachée d'administration | Responsable du CPCM par intérim jusqu'au 31 décembre 2014 | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| CHRETIEN Soizic | Attachée d'administration | Adjointe au responsable du CPCM jusqu'au 31/12/2014 et responsable CPCM par intérim à compter du 1 ^{er} /01/2015 | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| ORSONI Christine | Secrétaire administratif | Responsable de pôle et référent métier chorus | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | |
| ROCCHI Annie | Adjoint administratif | Référent métier chorus | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | |
| BARTALONI Alain | Adjoint administratif | Référent métier chorus | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | |
| BELLONE-ANGIONI Béatrice | Technicien supérieur | Responsable de pôle et, à compter du 1 ^{er} /01/2015, adjointe au chef du CPCM | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | | | |
| TUSCAN Marie-Christine | Secrétaire administratif | Responsable de pôle et, à compter du 1 ^{er} /01/2015, adjointe au chef du CPCM | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------|--------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|--|---|--|--|
| CADE Chantal | Secrétaire administratif | Gestionnaire de pôle | x | x | x | x | x | x | x | x | x | | | | |
| DONNET Adeline | Secrétaire administratif | Gestionnaire de pôle | x | x | x | x | x | x | x | x | x | | | | |
| MESSAOUD Najah | Secrétaire administratif | Gestionnaire de pôle | x | x | x | x | x | x | x | x | x | | | | |
| DIGEON Gisèle | Secrétaire administratif | Gestionnaire de pôle | x | x | x | x | x | x | x | x | x | | | | |
| ESCOFFIER Magali | Secrétaire administratif | Gestionnaire valideur | x | x | x | x | x | x | x | x | x | | | | |
| CAPPADONA Ghislaine | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables - Valideur | x | | x | x | | x | | | x | | x | | |
| PATOLE Frédéric | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables - Valideur | x | | x | x | | x | | | x | | x | | |
| GONSON Michel | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables - Valideur | x | | x | x | | x | | | x | | x | | |
| POUPLIER Sandrine | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | | | | x | | | | | | | |
| MENZLI Najoua | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | | | | | | x | | | | | | | |
| BENEDETTI Agnès | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | |
| BERNILLON Jacqueline | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | |
| COMES Claudine | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | |
| GARCIA Christelle | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | |
| GUERIN Cécile | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | |
| GUIDUCCI Ghyslaine | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------------------|-----------------------|----------------------------------|---|--|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| IKRAM Jamel | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | | | |
| LACAILLE Philippe | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | | | |
| LEGAY Marie Laure | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | | | |
| LICCIONI Sylvie | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | | | |
| MALEZYCK Jenna | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | | | |
| MORET Patricia | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | | | |
| NATVEL Christine | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | | | |
| NEALE-DU-CLAVE Florence | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | | | |
| NOGUERA Isabelle | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | | | |
| PARRA Béatrice | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | | | |
| PARTOUCHE Louisette | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | | | |
| PIEDFORT Céline | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | | | |
| RICHEBOIS Julien | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | | | |
| ROSE Delphine | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | | | |
| SEMPERE Patricia | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | | | |
| TOUHAMI Karima | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | x | | x | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|---|--|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| VANNESTE Josette | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | X | | X | | | | | | | | | | |
| VANHAESE- BROCKE Solange | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | X | | X | | | | | | | | | | |



PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général aux affaires régionales

Arrêté du 17 décembre 2014 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Mme Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la circulaire du premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013336-0003 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Anne-France DIDIER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions à :

- M. Eric LEGRIGEOIS, directeur adjoint, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services, notamment dans les domaines suivants : politique des transports et déplacements, politiques d'aménagement et du logement, politique de la construction.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER et de M. Eric LEGRIGEOIS, délégation est donnée à M. Laurent NEYER à l'effet de signer dans les domaines précités.

- M. Laurent NEYER, directeur adjoint, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services, notamment dans les domaines suivants : eau, nature et paysage ; prévention des risques, énergie.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER et de M. Laurent NEYER, délégation est donnée à M. Eric LEGRIGEOIS à l'effet de signer dans les domaines précités.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER, MM. Eric LEGRIGEOIS et Laurent NEYER, délégation est donnée à M. Jean-François BOYER à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-France DIDIER, MM. Jean-François BOYER, Eric LEGRIGEOIS et Laurent NEYER, délégation de signature est donnée à Mme Laure PANICHI, secrétaire générale jusqu'au 31 décembre 2014 et à M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général, à compter du 1^{er} janvier 2015, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexé au présent arrêté à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils figurant dans ledit tableau pour chacun de ces agents.

Délégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNÉ

Anne-France DIDIER

Annexe : Liste des agents de la DREAL PACA

| BOP | Action, sous-action, titre | Sous action | Service | Nom et Prénom | Montant Hors Taxes du marché public inférieur ou égal à |
|---|--|---|---------|--|---|
| 113 : Paysages, eau et biodiversité | Toutes actions | Toutes | SBEP | PICQ Paul | 90 000 € |
| | | | | MILLO Claude, par intérim | 90 000 € |
| 135 : Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat | Toutes actions | Toutes | SCADE | MICHELS Laurent | 90 000 € |
| | | | | AULAGNIER Marc, par intérim | 90 000 € |
| | | | | BOSC Jérôme, par intérim | 90 000 € |
| | | | | VILLARUBIAS Catherine, par intérim | 90 000 € |
| | | | SEL | LE TRIONNAIRE Yves | 90 000 € |
| | | | | BIAU Géraldine | 90 000 € |
| | | | | WATTEAU Hervé, par intérim | 90 000 € |
| | | | | TRETOUT Isabelle, par intérim | 90 000 € |
| 174 : Énergie, Climat et après mines | Toutes actions | Toutes | SEL | LE TRIONNAIRE Yves | 90 000 € |
| | | | | FOURNIER-BERAUD Fabienne | 90 000 € |
| | | | | PAMELLE Yohan, par intérim | 90 000 € |
| 181 : Prévention des risques (BOP régional et BOP de bassin) | Toutes actions hors action 9 | Toutes | SPR | PERDIGUIER Pierre | 90 000 € |
| | | | | BUSSIÈRE Jean Luc, par intérim | 90 000 € |
| | | | | PLANCHON Serge, par intérim | 90 000 € |
| | Action 1 | Sous-action 01 "amélioration de la qualité de l'environnement sonore" | STI | FABRE Nadia | 90 000 € |
| | | | | LAMOUREUX-KUHN Catherine | 50 000 € |
| | Action 10 | Sous-action 05 "Hydrométrie, radars météo" | SBEP | PICQ Paul | 90 000 € |
| | | | | MILLO Claude, par intérim | 90 000 € |
| | | Sous-action 06 "Contrôles des barrages et des digues" | SPR | PERDIGUIER Pierre | 90 000 € |
| | | | | BUSSIÈRE Jean Luc, par intérim | 90 000 € |
| | Action 9 : Contrôle de sûreté nucléaire et de la radioprotection | Toutes | SG | PANICHI Laure jusqu'au 31 décembre 2014 | 90 000 € |
| | | | | PRUDHOMME Philippe à compter du 1 ^{er} janvier 2015 | 90 000 € |
| | | | | STROH Nicolas | 90 000 € |
| | | | | DERUAZ Bruno, par intérim formalisé | 90 000 € |
| | | | | SPATARU Patricia, par intérim formalisé | 90 000 € |
| | | | | BOUTALEB Nadia, par intérim formalisé | 90 000 € |

| | | | | | |
|--|---|----------------|--|--|-------------|
| 203 : Infrastructures et services de transports | Toutes actions du BOP | Toutes | STI | UNTERNER Robert (marchés de travaux) | 5 186 000 € |
| | | | | FABRE Nadia, par intérim du chef STI | 5 186 000 € |
| | | | | MEKKAOUI Djilali, par intérim du chef STI | 5 186 000 € |
| | | | | UNTERNER Robert (marchés FCS) | 134 000 € |
| | | | | FABRE Nadia, par intérim du chef STI | 134 000 € |
| | | | | MEKKAOUI Djilali, par intérim du chef STI | 134 000 € |
| | | | | FABRE Nadia | 90 000 € |
| | | | | REFFET Frédérique | 90 000 € |
| | | | | MEKKAOUI Djilali | 90 000 € |
| | Actions 10 et 15 | 10.08 et 15.01 | STI | MOINIER Magali, à compter du 1 ^{er} /01/2015 | 50 000 € |
| | Action 13 : Régulation et contrôles des transports terrestres | Toutes | STI/URCT | BAILLET Marie-Thérèse | 50 000 € |
| | Action 1 | Toutes | STI/UMOetSTI / Mission L2 et STI/MissionL2 | KUGA Vladimir par intérim | 90 000 € |
| | | | | KUGA Vladimir | 50 000 € |
| | | | | VANQUAETHEM Olivier, à compter du 1 ^{er} /01/2015 | 50 000 € |
| | | | | ETTIEN-CHALANDARD Cyril, à compter du 1 ^{er} /01/2015 | 50 000 € |
| | | | | JOZWIAK Denis | 50 000 € |
| | | | | BLANC Philippe | 50 000 € |
| | | | | BASSI Christelle | 50 000 € |
| | | | | LAMOUREUX-KUHN Catherine | 50 000 € |
| GASCUEL Martin | | | | 50 000 € | |
| TORLAI Olivier | | | | 50 000 € | |
| DE SAINT ROMAIN Grégoire | | | | 50 000 € | |
| LOMBARD Yves | | | | 50 000 € | |
| AYACHE Samuel | | | | 50 000 € | |
| COUSSEAU Stéphane | 50 000 € | | | | |
| LATTUCA François | 50 000 € | | | | |
| 203 : Infrastructures et services de transports | Fonctionnement de la DIR Méditerranée | | PSI | MIEVRE Annick | |
| 207 : Sécurité et circulation routières | Toutes actions | Toutes actions | STI | UNTERNER Robert | 90 000 € |
| | | | | FABRE Nadia, par intérim du chef STI | 90 000 € |
| | | | | MEKKAOUI Djilali, par intérim du chef STI | 90 000 € |
| | | | STI/UAPTD | REFFET Frédérique | 90 000 € |

| | | | | | |
|---|--|---------------|--|--|---------------------------|
| 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer | Action 1 | Toutes | SCADE | MICHELS Laurent | 90 000 € |
| | | | | AULAGNIER Marc, par intérim | 90 000 € |
| | | | | BOSC Jérôme par intérim | 90 000 € |
| | | | | VILLARUBIAS Catherine par intérim | 90 000 € |
| | Action 3 et 5 | Toutes | SG | PANICHI Laure jusqu'au 31 décembre 2014 | 90 000 € |
| | | | | PRUDHOMME Philippe à compter du 1 ^{er} janvier 2015 | 90 000 € |
| | | | | STROH Nicolas | 90 000 € |
| | | | | BOUTALEB Nadia, par intérim formalisé | 90 000 € |
| | | | | SPATARU Patricia, par intérim formalisé | 90 000 € |
| | | | | DERUAZ Bruno | 50 000 € |
| | Action 5 | Sous-action | PSVGA Paye et SG: Action sociale, Médecine de prévention | FUENTES Marlène | suivant le budget notifié |
| | | | | FRANCOIS Sophie | |
| | | | | MARAIS Christine | |
| | | | | SABATIER Nadine | |
| | | | | MIEVRE Annick | |
| | | | | CHABRIER Denis | |
| | | RUGANI Karine | | | |
| | Sous-action | CLAS | VARGELLI Karine | suivant budget notifié | |
| | Action 3 et 5 | Toutes | 11ème MIGT | CHALLEAT Marc coordonnateur | 90 000 € |
| | | | | Sur proposition de M. CHALLEAT Marc : | |
| BONNET Thierry à compter du 1 ^{er} janvier 2015 | | | | 4 000 € | |
| PIOLAT Raymonde jusqu'au 31 décembre 2014 | | | | 4 000 € | |
| MILOS | | | TOUREL Jean-François, délégué interrégional de la MILOS | suivant budget notifié | |
| | | | Bureau des pensions de Draguignan | BOISBOURDIN Philippe | suivant budget notifié |
| Sur proposition de M. BOISBOURDIN Philippe : | | | | | |
| ROUBIN Martine, par intérim | | | | suivant budget notifié | |
| VEIL Philippe | | | | suivant budget notifié | |
| 309 : Entretien des bâtiments de l'État | | | Toutes actions | Toutes | SG |
| | PRUDHOMME Philippe à compter du 1 ^{er} janvier 2015 | 90 000 € | | | |
| | STROH Nicolas | 90 000 € | | | |
| | SPATARU Patricia, par intérim formalisé | 90 000 € | | | |
| | DERUAZ Bruno, par intérim formalisé | 90 000 € | | | |
| | BOUTALEB Nadia, par intérim formalisé | 90 000 € | | | |
| | MIEVRE Annick, | 90 000 € | | | |
| 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées | Action 2 | | PSI | CHABRIER Denis, par intérim | 90 000 € |
| | | | | DERNIS Marc, par intérim | 90 000 € |
| | | | | | |
| 723 : Contribution aux dépenses immobilières | Toutes actions | Toutes | SG | PANICHI Laure jusqu'au 31 décembre 2014 | 90 000 € |
| | | | | PRUDHOMME Philippe à compter du 1 ^{er} janvier 2015 | 90 000 € |
| | | | | STROH Nicolas, par intérim | 90 000 € |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Arrêté du 16 décembre 2014
portant désignation de M. Yannick BLANC, pour exercer la suppléance du préfet de la
région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Michel CADOT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 01 août 2012 portant nomination de M, Yannick BLANC en qualité de préfet de Vaucluse.

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent 22 au 28 décembre 2014.

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

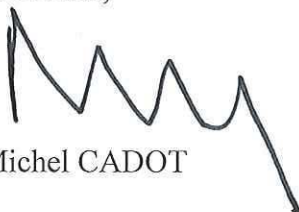
En application de l'article 39 du décret du 29 avril 2004, M, Yannick BLANC, préfet de Vaucluse, est désigné pour exercer, du 22 au 28 décembre 2014, la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 16 décembre 2014

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp peaks and valleys, resembling a stylized 'M' or a series of connected 'W' shapes.

Michel CADOT